

Décision

Générale

colonial

Décision n° 9-389-1929 mettant une avance de que 50.000 francs à la disposition de M. Piauley, garde principal de la garde indigène, régisseur de la caisse des menues dépenses à Dikkil.

n° 9-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une avance de cinquante mille francs, renouvelable, prélevée sur le

chapitre 16 « Dépenses d'ordre » du budget de l'exercice 1929, est mise à la disposition de M. Piauley grade principal de la garde indigène, régisseur de la caisse des menues dépenses à Dikkil, qui devra en justifier l'emploi dans la forme réglementaire.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.